

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 19 BIS RUE DE LA CROIX D'EGLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

VU la demande formulée le mercredi 17 septembre 2025 par l'entreprise TPF - 11 rue Louise de VILMORIN - 91540 MENNECY, représentée par Monsieur Marvin SIL – 07.83.13.47.25 pour le compte d'ENEDIS – avenue du PACIFIQUE - 91940 LES ULIS, concernant des travaux pour de raccordement à un coffret électrique au 19 bis rue de la Croix d'EGLY -91290 ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser cette intervention,

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 6 octobre 2025 au lundi 20 octobre 2025,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 6 octobre 2025 au lundi 20 octobre 2025, la circulation sera alternée par ½ chaussée et hommes trafic. Le stationnement sur la chaussée sera autorisé au droit du chantier 19 bis rue de la Croix d'EGLY à Arpajon.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier

Article 3 : La reprise du terrassement de la chaussée et du trottoir sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 23/09/2025.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Marvin SIL, entreprise TPF, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

24 SEP. 2025



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD